

Communauté de Communes

*Jabron Lure Vançon Durance*

*Le village – 04290 SALIGNAC*

*Tél. 04.92.34.46.75*

*cclvd@orange.fr*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
C.C.J.L.V.D.**

**Séance du 12 Mai 2017**

COMMUNE	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	MEMBRES PRESENTS	POUVOIRS ou SUPPLEANTS
AUBIGNOSC	René AVINENS		Pouvoir à Mme Chantal CHAIX
	Frédéric ROBERT		Pouvoir à M. Serge LERDA
	Serge LERDA	X	
CVSD	Michel FLAMEN D'ASSIGNY	X	
	Olivier LENOIR	X	
MONTFORT	Yannick GENDRON	X	
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN		Pouvoir à M. Philippe SANCHEZ-MATHEU
	Béatrice FIGUIERE		Pouvoir à Mme Sabine PTASZYNSKI
	Grégory BERTONI		
	Joëlle BLANCHARD	X	
	Philippe SANCHEZ-MATHEU	X	
	Sabine PTASZYNSKI	X	
	Robert ESCARTEFIGUE		
SALIGNAC	Farid RAHMOUN		
	Chantal CHAIX	X	
	Christian TRABUC	X	
SOURRIBES	Isabelle MORINEAUD	X	
	Patrick HEYRIES		Suppléant : Alain RAVEL
BEVONS	Gérard COUTELLE	X	
CHATEAUNEUF MIRAVAIL	Jean-Claude CHABAUD	X	
CUREL	Thierry BELLEMAIN		
MONTFROC	Jean-Noël PASERO	X	
NOYERS SUR JABRON	François HUGON		Pouvoir à M. Brice CHADEBEC
	Brice CHADEBEC	X	
LES OMERGUES	Alain COSTE	X	
SAINT VINCENT SUR JABRON	Michel WATT		
VALBELLE	Pierre-Yves VADOT	X	

**Pour la CCJLVD :**

Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Séance ouverte à 18h40, avec 17 présents (dont 1 suppléant) et 5 pouvoirs. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Claude CHABAUD

Mme CHAIX excuse M. AVINENS et Emily FAVRE pour leur absence.

Mme CHAIX, vice-présidente en charge du scolaire-périscolaire indique au conseil communautaire qu'une commission scolaire-périscolaire s'est tenue en avril. Elle demande à Monsieur Gendron, membre du bureau chargé de l'assister sur cette thématique, de faire un point sur cette commission. Monsieur Gendron explique qu'il a été question du possible retour de compétence. Il rappelle que la thématique est composée des compétences suivantes : école, garderie/périscolaire (dont TAP), et cantine. Une nouvelle commission doit se réunir le 22 juin prochain.

Mme CHAIX demande aux conseils municipaux de d'ores et déjà délibérer sur cela.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'adoption du compte-rendu du précédent Conseil de la CCJLVD est reporté au prochain conseil.

## **2. COMPOSITION DE LA COMMISSION IMPOTS DIRECTS**

Le 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les EPCI soumis de plein droit, ou sur option, au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La désignation des membres de cette commission doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires

L'article 1650 A-2 du Code général des impôts dispose que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal. La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer

la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

	Commune	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	PEIPIN	DAUPHIN Frédéric	GHIALBERTI Jean
2	PEIPIN	GUIGUES Lorraine	PUT Christian
3	PEIPIN	DUPONT Dorothée	DURTSCHI Pierre
4	PEIPIN	Alain ARLAUD	ALUNNO Roland
5	SALIGNAC	PRIAM Josiane	VOUTAT Robert
6	SALIGNAC	MORINEAUD Isabelle	LEPEUVE Georges
7	AUBIGNOSC	ROBERT Frédéric	MACCARIO Fabrice
8	AUBIGNOSC	DELMAERE Christian	SAMAT Christophe
9	CVSD	VOGADE Paulette	GIANNINI Hélène
10	NOYERS SUR JABRON	ELLENA Daniel	BOIVIN Jean-Claude
11	MONTFORT	ROUCAUD Paul	BOSCO Alain
12	VALBELLE	RAPHAELIAN Paul	CURATOLO Sandro
13	BEVONS	CROUVIZIER Jean-Paul	PLAUCHE Alain
14	SAINT VINCENT SUR JABRON	WATT Michel	IRVOAS Mireille
15	SOURRIBES	RAVEL Alain	MANENT Françoise
16	LES OMERGUES	BUCHER Lionel	ARMAND Nicolas
17	MONTFROC	BUCHER Marie Claude	LOPEZ Claudette
18	CHATEAUNEUF MIRAVAIL	VERAND Robert	ANDRE Gilbert
19	COMMUNES EXTERIEURES	PIRO Marie Laure 04200 ENTREPIERRES	BAILLE Edmond 04200 ENTREPIERRES
20	COMMUNES EXTERIEURES	COMBE Josiane 04160 L'ESCALE	GARDIOL Yves VOLX

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire propose la liste précédente pour la nomination des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, (CIID). Il précise que cette liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

### 3. MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE PEIPIN

Des conventions de mise à disposition de personnel existent entre les communes et la Communauté de communes. Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre des mises à disposition des agents techniques communaux à hauteur de 10% de leur temps de travail (pour effectuer les travaux à réaliser dans les bâtiments scolaires et périscolaires), la CCLVD et la commune de Peipin ont signé une convention pour les agents techniques de Peipin.

Madame la Vice-Présidente indique que l'une de ces conventions est arrivée à terme le 15 avril 2017.

Madame la Vice-Présidente précise que la durée de la convention est liée à la compétence scolaire-périscolaire. En cas de restitution de la compétence scolaire, cette dernière pourra donc être revue. Elle propose donc de renouveler la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la mise à disposition de personnel pour l'agent cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord de l'agent et de la commune concernée. Il autorise le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante qui prend effet à compter du 15 avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

#### 4. CHOIX DU PRESTATAIRE DES CONTROLES DU SPANC

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération 02/2013 du 31 Janvier 2013, la CCLVD a voté la mise à disposition du technicien SPANC de la C.C. du Sisteronais pour réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Madame la Vice-Présidente expose que le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 155 installations diagnostiquées dont 64 conformes, 45 non conformes tolérables, 49 non conformes.

Madame la Vice-Présidente indique qu'il était initialement prévu pour 2017 :

- 137 contrôles des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement)
- 15 contrôles de conception
- 15 contrôles de bonne exécution
- 5 contrôles lors des ventes d'immeubles

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire que 2 organismes ont été consultés.

##### **PRESTATAIRE 1 : LE SISTERONAI BUECH**

---

Madame la Vice-Présidente indique que la nouvelle intercommunalité « Sisteronais Buech » ne peut effectuer que 50 contrôles des installations existantes et 5 ventes d'immeuble, du fait de la nouvelle intercommunalité et de la surcharge de travail.

Si ce prestataire est retenu cela nécessite d'effectuer les contrôles en fin d'année 2017. En effet, nous ne pouvons pas faire les contrôles et émettre les pénalités si après le prestataire n'est pas en mesure d'effectuer le suivi de la réhabilitation de leur installation (conception et exécution).

##### **PRESTATAIRE 2 : LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

---

Madame la Vice-Présidente indique que la SEM peut effectuer l'ensemble des contrôles à réaliser.

Toutefois, cela aura pour conséquence une augmentation de nos tarifs de :

- + 25 € pour les contrôles des installations existantes
- + 25 € pour les ventes d'immeuble

Il convient dès lors de s'interroger sur l'opportunité de mettre en place une redevance annuelle (dès 2018).

Madame la Vice-Présidente explique que, comme exposé lors du vote du budget, les tarifs des redevances seront amenés à évoluer en fonction des choix offerts

Madame la Vice-Présidente explique que l'intercommunalité du Sisteronais Buech ne pouvant effectuer l'ensemble des contrôles des installations existantes, il s'agit d'étudier la proposition de la Société Des Eaux De Marseille.

Madame la Vice-Présidente dit que si la CCJLVD décide d'attribuer la prestation à la SEM, le montant annuel s'élèverait à environ 22 170 € HT.

MISSIONS	TARIFS	TOTAL
137 contrôles des installations existantes	135,00	18 495,00
15 contrôles de conception	100,00	1 500,00
15 contrôles de bonne exécution	100,00	1 500,00
5 contrôles lors des ventes d'immeubles	135,00	675,00
<b>TOTAL</b>		<b>22 170,00</b>

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en-deçà du seuil de 25 000 euros HT, le marché n'est pas soumis à l'obligation d'une procédure adaptée (avec publicité et mise en concurrence préalables).

Madame la Vice-Présidente précise aussi qu'aujourd'hui la fréquence des contrôles est de 5 ans. La dernière période de contrôles date de 2012, la prochaine vague de contrôle doit donc être effectuée cette année (2017). La loi portant engagement national pour l'environnement impose une fréquence maximale de contrôle tous les 10 ans. Madame la Vice-Présidente propose donc de réfléchir sur l'opportunité d'élargir la fréquence de ces contrôles (8 ans ?, 10 ans ?).

Après avoir exposé les prestations proposées, ainsi que les prix y afférant, Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le choix de ce prestataire ainsi que sur la fréquence des contrôles de bon fonctionnement.

<b>Tarifs SPANC 2017</b>	<b>CCLVD (€ TTC)</b>	<b>Anciens tarifs Sisteronais (€ TTC)</b>	<b>Nouveaux tarifs Sisteronais (€ TTC)</b>	<b>Tarifs SEM (€ TTC)</b>
<b>Contrôle de conception</b>	180	110	90	100
<b>Contrôle de bonne exécution</b>	110	110	110	100
<b>Contre-visite le cas échéant</b>	40	/	110	135
<b>Contrôle des installations existantes en €</b>	110	81,4	90	135
<b>Vente d'immeuble</b>	110	81,4	200	135
			+ frais de déplacements	
<b>Pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles</b>	220	/	/	/
<b>Pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation</b>	220	/	/	/

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire choisit de confier les contrôles du SPANC à la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE, selon les modalités exposées ci-dessus. Il autorise le Président à signer la convention de prestations correspondante. Il décide d'élargir la fréquence des contrôles de bon fonctionnement de 5 à 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 5. DETERMINATION DES MONTANTS DES REDEVANCES SPANC

Madame Chantal CHAIX, première vice-présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n°33/2012 du 1<sup>er</sup> juin 2012, la CCLVD a voté les redevances. Elle précise que ces redevances avaient par la suite été modifiées par délibération n° 45/2016 du 20 juin 2016.

Ainsi, pour rappel, les montants étaient les suivants :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter :

Contrôle de conception de l'installation.....180,00 €  
 Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 110,00 €  
 Contre-visite, le cas échéant.....40,00 €

Pour les installations existantes :

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 110,00 €

Pour les ventes d'immeubles :

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....110,00 €

2 pénalités financières ont été instaurées :

- Une pénalité en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles (Cf. DCC.34.12) : en cas de refus du propriétaire de laisser pénétrer le technicien sur la propriété ou absence répétée du propriétaire.
- Une pénalité en cas d'absence d'installation ou de mauvais état de fonctionnement de l'installation (Cf. DCC.45/2016) : afin d'inciter les usagers à mettre en conformité leur installation. Le montant de cette pénalité financière au montant de la redevance de bon fonctionnement et d'entretien, majorée de 100 %, soit 220 €. Cette pénalité peut être appliquée à chaque nouveau contrôle de bon fonctionnement jusqu'à la réhabilitation constatée.

Madame la Vice-Présidente indique qu'au vu de la délibération précédente concernant le choix du prestataire SPANC, il convient d'augmenter les tarifs de 25 € pour les contrôles des installations existantes, 25 € pour les ventes d'immeuble, et 95 € pour les contre-visites afin d'équilibrer les recettes (par rapports aux dépenses payées à la SEM).

Madame la Vice-Présidente invite les membres du conseil communautaire à fixer par conséquent les redevances suivantes :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter :
  - Contrôle de conception de l'installation..... 180,00 €
  - Contrôle de la bonne exécution des travaux..... 110,00 €
  - Contre-visite, le cas échéant.....135,00 €
- Pour les installations existantes :
  - Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien..... 135,00 €
- Pour les ventes d'immeubles :
  - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....135,00 €

Madame la Vice-Présidente propose aussi de revoir la fréquence de la redevance du contrôle de bon fonctionnement. Effectivement, aujourd'hui le SPANC facture les usagers tous les 5 ans. Au vu de la délibération précédente décidant d'élargir la fréquence des contrôles de 5 à 10 ans, il serait intéressant de mettre en place une redevance annuelle dès 2018. Effectivement, la mise en place de la redevance annuelle permettrait de stabiliser les recettes. Elle permettrait de réguler les résultats d'exploitation : les années excédentaires permettent de compenser les années déficitaires. Attention, si le conseil décide d'appliquer la redevance annuelle, il sera plus judicieux d'attendre que la deuxième vague de contrôle soit passée afin de ne pas grever le budget et d'appliquer cette redevance annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame la Vice-Présidente précise que, si des modifications de redevances et de fréquence de redevance du contrôle de bon fonctionnement sont effectuées, il faudra modifier l'actuel règlement intérieur du SPANC et le communiquer à tous les usagers du service ainsi qu'à toutes les mairies.

Après avoir fait cet exposé, Madame la Vice-Présidente demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les redevances et les montants exposés ci-dessus, sur le fait de mettre en place une redevance annuelle dès 2018, et sur le fait de rédiger un nouveau règlement intérieur du SPANC.

**Après en avoir délibéré à 2 abstentions et 1 voix contre, le conseil communautaire décide d'appliquer les redevances et les montants tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Il précise que, les redevances sont dues par dispositif d'installation. Ainsi, pour un seul dispositif, s'il y a plusieurs propriétaires, le montant facturé est divisé par le nombre de propriétaires. Inversement, s'il y a plusieurs installations pour un même propriétaire, plusieurs redevances seront dues. Il décide de mettre en place une redevance annuelle dès 2018. Il autorise le Président à rédiger et signer un nouveau règlement intérieur.**

## **6. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA CHARGÉE DE MISSION**

Madame la Première Vice-Présidente expose aux membres du conseil communautaire que la CCLVD s'est dotée d'une chargée de mission de développement local depuis juillet 2014.

Cette personne a été recrutée pour venir en renfort de l'équipe administrative de la Communauté de communes afin de travailler notamment sur le service public d'assainissement non collectif, aider à la réflexion et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et des temps d'activités périscolaires et le montage du projet intergénérationnel de Montfort.

Ces dossiers sont toujours d'actualité et les besoins de renfort au niveau administratif sont plus que jamais présents. Aussi, Madame la première Vice-Présidente demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la reconduction de ce contrat de chargée de mission.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire confirme la nécessité de mener à bien les missions relevant de l'ingénierie territoriale qui n'ont pu être menées à leur terme par la personne chargée de mission (SPANC, Réforme des rythmes scolaires, espace intergénérationnel...). Il décide de renouveler le contrat de travail de la Chargée de mission de développement local, dans les conditions suivantes :**

- **Durée hebdomadaire de travail : 35/35<sup>èmes</sup>,**
- **Rémunération relative au cadre d'emploi des attachés territoriaux + primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général,**
- **Sur une durée de trois ans à compter du 23 juillet 2017.**

**Il autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat de travail.**

## **7. ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS LES P'TITES BOUILLES ETE 2017**

Madame la première Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'en vertu de sa compétence Enfance Jeunesse, la CCJLVD va organiser deux centres de loisirs sans hébergement sur son territoire : l'un à Peipin, l'autre à Valbelle.

Pour le centre de loisirs de Peipin, Madame la première Vice-Présidente indique que cette année, les vacances débutant le 7 juillet, le centre débutera le 10 juillet et se déroulera ensuite sur 4 semaines : les 3 dernières semaines de juillet et la 1<sup>ère</sup> semaine d'août.

Madame la première Vice-Présidente propose de donner la possibilité de s'inscrire sur 3 jours minimum (ce minimum sera ramené à 2 jours dans la semaine du 14 juillet) avec un tarif journalier de 9.5 € TTC (hors coût repas), la sortie exceptionnelle sera, comme les années précédentes facturées 10 €. En effet, cette organisation apporte une souplesse aux parents tout en permettant de ne pas avoir des effectifs trop fluctuants et aux animateurs de prévoir au mieux leurs projets.

Par ailleurs, en se basant sur une moyenne de 50 enfants, il est proposé de procéder au recrutement de 2 animateurs (en plus des animateurs déjà présents) en contrat d'engagement éducatif.

### **Proposition organisationnelle et financière :**

- Ouverture de l'accueil de loisirs sur la période du 10 juillet au 04 août 2017 inclus
- Accueil des enfants de 3 à 14 ans révolus, sur la commune de Peipin dans les locaux de la cantine, de la garderie et de l'école.
- Recrutement de personnels supplémentaires en contrat d'engagement éducatif,
- Approvisionnement des repas du centre auprès de l'entreprise adaptée Lou Jas

DEPENSES		RECETTES	
<b>Personnel</b>		<b>Participation des familles</b>	
Equipe permanente	20 390,81	9.5 € x 50 enfants x 19 jours + 10€/semaine pour sorties	11 025,00
1 directrice			
1 directrice adjointe			
3 animateurs BAFA			
Equipe saisonnière :	1 887,94		
1 animateur BAFA			
1 animateur stagiaire BAFA (en fonction des effectifs)			
Activités, transport (6 €/enfant/jour)	5 700,00		
Quote-part coût infrastructures et mobilier (électricité, téléphone, eau, petit équipement, fournitures)	9 066,66	Prestations CAF et MSA (50 centimes/heure /enfant) 8hx 50 enfants x 19 jours	3 800,00
Repas animateurs (6 pers x 19 jours) x 4,05 €	615,60	Contrat Enfance Jeunesse (55% dépenses CC dans limite de 4€/heure/enfant)	16 136,01
Personnel Entretien des locaux	2 800,00	Participation CCLVD 10 € x 50 enfants x 19 jours	9 500,00
<b>Total</b>	<b>40 461,01</b>	<b>Total</b>	<b>40 461,01</b>

Madame la première Vice-Présidente demande au conseil de se prononcer sur ce plan de financement prévisionnel et de délibérer, par conséquent, sur les tarifs applicables aux familles et les participations de la communauté de communes, voire des communes extérieures à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

Elle précise que ce plan de financement a été réalisé sur la base de 50 enfants, ce qui correspond à la fréquentation moyenne constatée les années précédentes.

Madame la première Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire que le coordinateur du centre de loisirs du Jabron et la directrice du centre de loisirs de Peipin se sont vus pour organiser des mini-séjours pour 14 enfants. Toutefois, le bureau considère qu'il serait discriminatoire de limiter le nombre de places aussi ce dernier propose de limiter à la tranche d'âge la plus élevée sans limitation à l'intérieure de celle-ci.

Madame la première Vice-Présidente propose aussi qu'un tarif soit mis en place pour les mini-séjours.

Elle indique aussi que des nuitées pourraient être organisées sur le centre de loisirs des P'tites Bouilles.

Madame la première Vice-Présidente demande au conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel et de délibérer, par conséquent, sur les tarifs applicables aux familles et les participations de la communauté de communes, voire des communes extérieures à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.



Elle demande aussi au Conseil de délibérer sur la possibilité d'organiser des mini-séjours et des nuitées sur le centre de loisirs des P'tites Bouilles

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus. Il fixe les tarifs appliqués aux familles de la manière suivante :**

- **Familles résidant sur la CCJLVD : 9,5 € par jour et par enfant, repas non compris,**
- **Familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 15€/jour/enfant, repas non compris,**
- **Familles extérieures : 25 €/jour/enfant, repas non compris**

**Il précise qu'une participation de 10 € sera demandée aux parents pour les sorties exceptionnelles.**

**Il décide qu'en cas d'absence, le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours (2 jours de carence).**

**Il décide d'appliquer, pour les repas servis, le tarif de 4,05 € (tarif pratiqué par l'entreprise Lou Jas).**

**Il précise que les inscriptions se font en priorité à la semaine, que le prix est fixe quelque soit le nombre d'enfants, et que l'ordre de priorité des inscriptions (dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur à la capacité d'accueil des centres) est le même que celui dans lequel les tarifs sont édictés.**

**Il applique le principe de l'inscription sur 3 jours minimum sur une semaine de centre, ce minimum sera ramené à 2 jours dans le cas d'une semaine de moins de 5 jours.**

**Il approuve le recrutement du personnel d'animation saisonnier de l'accueil de loisirs en contrat d'engagement éducatif.**

**Il autorise le Président à signer les contrats de travail correspondants.**

**Il autorise le Président à signer les conventions dans le cas de l'accueil de stagiaires avec les organismes correspondants.**

**Il autorise le Président à signer les conventions avec la CAF, la MSA et l'agence nationale de chèques vacances, afin de percevoir les prestations sociales ordinaires et les remboursements des bons et chèques vacances.**

**Il autorise le Président à signer le contrat de fourniture des repas avec l'Entreprise adaptée Lou Jas, pour l'accueil de loisirs des P'tites Bouilles.**

**Il valide la possibilité d'organiser des mini-séjours.**

**Il décide d'appliquer un tarif famille pour les mini-séjours (qui dépendra du coût du mini-séjour).**

**Il précise que les familles d'Entrepierres pourront bénéficier du tarif résidents sous réserve de la participation de la mairie d'Entrepierres qui devra compenser la différence entre le coût du service et le tarif payé par les familles.**

## **8. HARMONISATION DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS**

Madame la première Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil que le territoire dispose désormais de deux centres de loisirs.

Par délibération n° 07/2017 du 20 janvier 2017, le Conseil communautaire avait décidé de maintenir lors de cette année de transition les tarifs et les fonctionnements de nos différents centres de loisirs. Afin de permettre aux familles des deux anciens territoires de pouvoir bénéficier de l'ensemble des services de la CCJLVD, le conseil a décidé par délibération n° 27/2017 du 27 mars 2017 que les administrés bénéficient des tarifs résidents quelle que

soit leur commune d'origine. Au vu de la dernière commission finances il est apparu nécessaire d'harmoniser les tarifs dès cette année.

A titre indicatif, les tarifs des centres de loisirs sont actuellement :

Centre de loisirs de la Vallée du Jabron :

- Tarif vacances : 8 € (enfants de la CCJLVD)
- 11 € (enfants hors CCJLVD)

Accueil collectif à caractère éducatif les P'tites Bouilles:

- Familles résidant sur la CCJLVD : 9,5 € par jour et par enfant, (hors repas)
- Familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 15 €/jour/enfant (hors repas)
- Familles extérieures ex-CCJLVD: 25 €/jour/enfant (hors repas)
- Prix du repas du centre aéré 4.05 € TTC
- Participation de 10 € pour les sorties exceptionnelles

Madame la première Vice-Présidente propose d'appliquer les tarifs de l'Accueil collectif à caractère éducatif les P'tites Bouilles pour les deux Accueils de loisirs extrascolaires : celui des P'tites Bouilles et celui de la Vallée du Jabron.

Ainsi, les tarifs des deux centres de loisirs de la CCJLVD proposés sont :

- Familles résidant sur la CCJLVD : 9,5 € par jour et par enfant, (hors repas)
- Familles résidant hors CCJLVD mais dont l'un des parents travaille sur la CCJLVD ou grands-parents inscrivant l'un de ses petits-enfants : 15 €/jour/enfant (hors repas)
- Familles extérieures ex-CCJLVD: 25 €/jour/enfant (hors repas)
- Prix du repas du centre aéré 4.05 € TTC
- Participation de 10 € pour les sorties exceptionnelles

Madame la première Vice-Présidente demande au conseil communautaire de voter.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour les deux régies de recettes des Accueils de loisirs extrascolaires des P'tites Bouilles et de la Vallée du Jabron. Il décide que la politique en cas d'absence sera appliquée sur les deux centres de façon identique, à savoir que le remboursement se fera sur présentation du certificat médical si l'enfant est absent plus de 2 jours (2 jours de carence).**

## **9. LANCEMENT DU MARCHE PRESTATION DE SERVICE REPAS DES CANTINES**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD a la gestion de 4 restaurants scolaires. Pour assurer ce service, la CCJLVD a recours à une seule entreprise de restauration collective spécialisée (en liaison chaude) : l'entreprise LOU JAS.

Madame la Vice-Présidente indique que ce contrat passé avec LOU JAS arrive à échéance fin juillet. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle consultation pour ce marché.

Il existe actuellement d'autres possibilités d'offres différentes de Lou Jas. Compte tenu du nombre important de repas à fournir sur l'ensemble du territoire, Madame la Vice-Présidente propose d'opter pour un marché avec allotissement géographique.

En effet, l'allotissement géographique permet de susciter une plus grande concurrence entre les entreprises et permet à des entreprises de toute taille d'accéder à la commande publique. Après renseignements pris auprès de mairies conseils, il est tout à fait possible d'allotir ce marché.

Cet allotissement, présente par ailleurs un intérêt économique (emploi local), social (proximité), et écologique (bilan carbone réduit).

Le marché porterait ainsi sur la confection et la livraison des repas pour :

- **les cantines scolaires** d'Aubignosc, Montfort, Peipin, Salignac et Entrepierres (pour des raisons pratiques, notre communauté de communes prend en charge l'achat des repas même si cette commune n'est pas membre de notre EPCI car elle est en regroupement scolaire avec Salignac. Un remboursement est ensuite fait par la commune d'Entrepierres), à raison de quatre jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour toutes les écoles sur la période scolaire.

Madame la Vice-Présidente expose le nombre de repas commandés ces trois dernières années :

<b>ESTIMATION DU NOMBRE DE REPAS ENFANTS</b>			
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>AUBIGNOSC</b>	8 711	8 901	8 361
<b>MONTFORT</b>	3 134	2 809	2 514
<b>PEIPIN</b>	3 242	8 747	8 549
<b>SALIGNAC</b>	7 121	6 343	6 142
<b>ENTREPIERRES</b>	2 882	3 327	4 013
<b>TOTAL</b>	<b>25 090</b>	<b>30 127</b>	<b>29 579</b>

<b>ESTIMATION DU NOMBRE DE REPAS ADULTES</b>			
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>AUBIGNOSC</b>	135	140	143
<b>CVSD</b>	0	1	16
<b>MONTFORT</b>	10	22	5
<b>SALIGNAC</b>	151	240	356
<b>ENTREPIERRES</b>	53	152	138
<b>PEIPIN</b>	58	130	107
<b>TOTAL</b>	<b>407</b>	<b>685</b>	<b>765</b>

- **les centres de loisirs** de Salignac et de Peipin à raison de 3 ou 4 jours par semaine (en fonction des sorties) du lundi au vendredi pendant les petites vacances et le mois de Juillet.

Madame la Vice-Présidente expose le nombre de repas commandés ces trois dernières années :

<b>Nombre de repas</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Centres de loisirs</b>	1 132	1 065	494
<b>TOTAL</b>	<b>1 132</b>	<b>1 065</b>	<b>494</b>

Madame la Vice-Présidente propose donc d'allotir géographiquement de la manière suivant :

<b>Objet</b>	<b>LIEU(X)</b>	<b>Nombre de repas (max) enfants</b>	<b>Montant estimatif</b>	<b>Nombre de repas (max) adultes</b>	<b>Montant estimatif</b>	<b>Total (€)</b>
<b>Lot n°1</b>	Aubignosc	8 901	36 494,10	143	586,30	<b>37 080</b>
<b>Lot n°2</b>	Montfort	3 134	12 849,40	22	90,20	<b>12 940</b>
<b>Lot n°3</b>	Peipin	8 747	35 862,70	130	533,00	<b>36 396</b>
<b>Lot n°4</b>	Salignac Entrepierres	11 134	45 649,40	508	2 082,80	<b>47 732</b>
<b>Lot n°5</b>	Centre de loisirs	1 132	4 641,20	0	0,00	<b>4 641</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 LOTS</b>	<b>33 048</b>	<b>135 497</b>	<b>803</b>	<b>3 292</b>	<b>138 789</b>

*[Attention : nombre de repas maximum et tarif repas à 4.10 € au lieu des 4.05 € actuellement]*

Ainsi sachant qu'il est prévu d'établir un marché d'une durée d'un an et au regard du montant de la prestation évaluée à entre 127 000 € et 139 000 € (127 160,07 en 2014, 127 443,33 en 2015 et 127 142,62 en 2016), Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil qu'il convient de lancer un marché avec une procédure adaptée et suivant l'allotissement géographique.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire autorise le Président à lancer un marché en procédure adaptée avec allotissement géographique pour consulter les entreprises spécialisées dans la restauration collective pour la confection et la livraison des repas, pour l'année scolaire 2017-2018, sur les 4 sites des restaurants scolaires et le centre aéré.**

## 10. ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2017 : CRECHE NOYERS ET ASSOCIATIONS DU JABRON

Madame la première Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD a voté par délibération n°47.2017 du 12 avril 2017 les subventions aux associations.

Madame la première Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que certains dossiers avaient été reportés au prochain conseil.

Madame la première Vice-Présidente indique qu'il est donc nécessaire de délibérer sur l'attribution des subventions pour :

- la crèche de Noyers
- les sentiers d'Ar'lire
- les amis de la foire bio de Montfroc

Elle demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le vote de ces subventions pour l'année 2017 qui décide d'apporter des modifications aux propositions et attribuer les subventions suivantes :

ORGANISMES CONCERNES	MONTANTS DEMANDES 2017	MONTANT ACCORDES
LES AMIS FOIRE BIO MONTFROC	500,00 €	400,00 €
LES SENTIERS D'AR LIRE	500,00 €	400,00 €
CRECHE DE NOYERS	60 000 €	55 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 000 €</b>	<b>55 800 €</b>

Un débat s'ouvre concernant la crèche de Peipin. M. VADOT indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de la crèche de Noyers-sur-Jabron. Il constate qu'il serait nécessaire d'harmoniser les subventions attribuées aux deux crèches du territoire, le prix au berceau étant différent.

**Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 4 voix contre le conseil communautaire accorde des subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus, et au titre de l'année 2017. Il prévoit pour cela, les crédits correspondants au compte 6574 – Chapitre 65.**

## 11. INDEMNITES DES ELUS : MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

--- Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 %.

**RAPPEL VALEUR DE L'INDICE BRUT 1022 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017**

Valeur de l'indice brut 1022 : 46 447,87 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

POPULATION TOTALE (habitants)	PRESIDENT			Vice-présidents		
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> février 2017		Taux maximal (en % de l'indice brut 1022)	Valeur de l'indemnité au 1 <sup>er</sup> février 2017	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
3500 à 9999	41,25%	19 159,75	1 596,65	16,50%	7 663,90	638,66

Rappel du calcul de l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et Vice-Présidents :

- Président : 41,25% de l'IB 1022, soit 41,25% de 46 447,87 euro = 1 596,65 euros
- 4 Vice-Président: 4 x 638,66 (16.5% de l'IB 1022) = 2 554,64 euros

**Total enveloppe : 4 151,29 euros**

Madame la Vice-Présidente explique que par délibération n°22/2017 du 09 février 2017 relative à la détermination des indemnités des élus, la CCJLVD a voté le montant de l'indice brut (tableau ci-dessous), et qu'il y a donc lieu de la modifier.

	Population totale	Président		Vice-présidents	
		(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
Env Max	3500 à 9999	<b>41,25%</b>	<b>1568,11</b>	<b>16,50%</b>	<b>627,24</b>
Env votée	3500 à 9999	<b>29,49%</b>	<b>1127,7</b>	<b>11,37%</b>	<b>434,8</b>

- Président : **1 127,7 euros**
- 4 Vice-Présidents : **1 739,2 euros**

**Total enveloppe : 2 866,9 euros**

Madame la Vice-Présidente invite donc les membres du conseil à délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

	Population totale	Président		Vice-présidents	
		(en % de l'indice 1022)	Indemnité brute mensuelle	(en % de l'indice 1022)	Indemnité brute mensuelle
Env Max	3500 à 9999	<b>41,25%</b>	<b>1596,65</b>	<b>16,50%</b>	<b>638,66</b>
Env votée	3500 à 9999	<b>29,49%</b>	<b>1 141,46</b>	<b>11,37%</b>	<b>440,09</b>

- Président : **1 141,46 euros**
- 4 Vice-Président: **1 760,36 euros**

**Total enveloppe : 2 901,82 euros**

**Après en avoir délibéré l'unanimité le conseil communautaire accorde des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents, à compter de l'effectivité des délégations et conformément à la proposition faite ci-dessus, à savoir :**

- **pour le Président, 29.49 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique**
- **pour les Vice-présidents, 11.37 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique**

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **GEMAPI**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'une réunion avec la DDT, le CD04, le SMAVD, le Syndicat des Rives du Jabron et la CCJLVD s'est tenue mardi 9 mai au sujet de la GEMAPI.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la compétence GEMAPI devient une compétence obligatoire des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les EPCI auront 4 missions obligatoires :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

Madame la Vice-Présidente indique que la représentante du SMAVD a signalé que le syndicat des rives du Jabron sera dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il s'agit donc dès aujourd'hui de rencontrer les Communautés voisines celle du Sisteronais Buech et celle de Provence Alpes Agglomération pour peut-être travailler ensemble. En effet, ces structures seraient peut être en mesure de conventionner avec nous. Toutefois, attention, les discussions risquent de prendre du temps...

Madame la Vice-Présidente indique cependant qu'il faut rester très prudent sur cette annonce d'obligation de suppression du syndicat. Il semblerait en effet, que les textes législatifs et réglementaires n'indiquent pas cela. Il s'agira quand même de commencer à travailler sur la prise de compétence (concernant le Jabron, mais aussi Vançon).

### **Commission OM**

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil communautaire que la Commission OM s'est réunie le 3 mai dernier. L'ordre du jour été le suivant :

- Réorganisation des points de collectes
- Point sur l'investissement (containers, chalets,...)
- Réflexion sur le financement de la compétence (TEOM ou REOM)
- Réflexion sur le lancement du marché public pour la collecte et le transport des ordures ménagères
- Réflexion sur l'élaboration d'une convention au sujet du caisson d'équarrissage
- Appel à projets Ecofolio

Madame la Vice-Présidente rappelle aussi qu'un mail a été envoyé à l'ensemble des communes de la CCJLVD demandant de nous transmettre un tableau (mis à jour) indiquant le nombre de points de collectes (avec le nom du point et si possible l'indication géographique) ainsi que le nombre de conteneurs (grands, petits).

Madame la Vice-Présidente indique enfin qu'un mail a aussi été envoyé à l'ensemble des communes de la vallée du Jabron pour avoir la base de données mises à jour des contribuables de la REOM (avant le 24 mai afin de pouvoir facturer en juin).

Madame la Vice-Présidente rappelle aussi qu'Eco folio a lancé un appel à projet pour le développement du tri du papier. Pour information, le taux de subvention peut aller jusqu'à 75%. Le SYDEVOM se propose de regrouper toutes les demandes et déposera le dossier. Il semble que sur le territoire, il faudrait 4 colonnes (3 sur la vallée du Jabron à Noyers, aux Omergues et sur un des points de tri sur la route départementale, et 1 sur Aubignosc).

Madame la Vice-Présidente demande donc si d'autres besoins ont été recensés et si le conseil souhaite s'engager dans la démarche de l'appel à projet. Il conviendra de délibérer sur ce point lors du prochain conseil communautaire.

### **Commission Tourisme**

Madame la Vice-Présidente confirme aux membres du conseil communautaire que la Commission Tourisme se tiendra le jeudi 18 mai à 18h à Salignac. L'ordre du jour portera sur la taxe de séjour et les projets touristiques.

### **Date du prochain conseil :**

Le prochain conseil se tiendra le 15 juin 2017.

**M. le Président lève la séance à 21h00**